

ARRÊTÉ
N° A2021-05-02

Comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Désignation des représentants de l'administration et du personnel

Mandature 2020-2026. 1ère actualisation

LE PRESIDENT,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2018-392 du 11 juillet 2018 déterminant le nombre des représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
Vu la délibération n°D.2020.07.1 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
Vu la délibération n°D.2020.07.6 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;
Vu l'arrêté n°2020-09-01 du 2 octobre 2020 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
Vu la mise en retraite au 31 août 2020 de Monsieur Philippe LE GRAVIER, représentant du personnel titulaire au CHSCT,
Vu le courriel du 1er avril 2021 de l'organisation syndicale FA-FPT désignant Monsieur Dominique BEAUCHE pour remplacer le siège titulaire vacant et Madame Céline BARD pour remplacer le siège suppléant vacant,
Vu le courrier du 30 janvier 2021 de démission de Madame Anne-Sophie ALIX de son mandat de représentante du personnel au CHSCT et CT,
Vu le courriel du 12 mai 2021 de l'organisation syndicale UNSA désignant Madame Anais LE CLECH pour remplacer le siège titulaire vacant et Monsieur Damien VENTULA pour remplacer le siège suppléant vacant,

Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel en CT, le siège est attribué à un représentant suppléant de la même liste (article 6 du décret n°85-565 précité),
Considérant qu'en cas de vacance du siège d'un représentant suppléant du personnel en CT, le siège est attribué au premier candidat non élu de la même liste (article 6 du décret n°85-565 précité),
Considérant que le premier candidat non élu de la liste UNSA est Monsieur Damien VENTULA,

ARRÊTE :

Article 1) le collège des représentants de l'administration au sein du comité technique est constitué comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires		Suppléants	
	Olivier LEBRUN		Olivier DELAPORTE	
	Emmanuelle de CREPY		Annick BOUQUET	
	Manuel PLUVINAGE		Christine PALAU	
Représentants du personnel	Titulaires		Suppléants	
	François FEUILLETTE (UNSA)		Dalia LEVI MINZI (UNSA)	
	Anaïs le CLECH (UNSA)		Damien VENTULA (UNSA)	
	Guy CALVEZ (FA-FPT)		Céline BARD (FA-FPT)	

Article 2) le collège des représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est constitué comme suit :

Représentants de la collectivité	Titulaires		Suppléants	
	Olivier LEBRUN		Olivier DELAPORTE	
	Emmanuelle de CREPY		Annick BOUQUET	
	Manuel PLUVINAGE		Christine PALAU	
Représentants du personnel	Titulaires		Suppléants	
	Anaïs le CLECH (UNSA)		Dalia LEVI-MINZI (UNSA)	
	François FEUILLETTE (UNSA)		Damien VENTULA (UNSA)	
	Dominique BEAUCHE (FA-FPT)		Céline BARD (FA-FPT)	

Article 3) le mandat des représentants titulaires et suppléants de l'administration expire en même temps que leur mandat ou fonction, ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant ;

Article 4) la durée du mandat des représentants titulaires et suppléants du personnel est fixée à quatre ans à compter des élections professionnelles ;

Article 5) le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

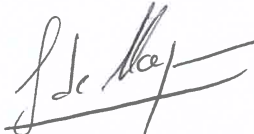
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière de Versailles municipale.

Fait à Versailles,

Le 25 MAI 2021




Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé

Le